

QUEL IMPACT LA CRISE ÉNERGÉTIQUE ACTUELLE A-T-ELLE SUR LA TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION ?



Philippe Waechter
Directeur de la recherche économique

L'INVASION DE L'UKRAINE : UN SIGNAL D'ALERTE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a mis en lumière la dépendance de l'Europe en matière d'énergie. L'économie européenne est conditionnée aux achats d'énergies à des producteurs non européens. Depuis les deux chocs pétroliers, l'énergie était abondante, disponible et à bas prix.

L'épisode actuel est un signal d'alarme selon deux dimensions. Le premier traduit le **nouvel équilibre politique mondial**. La globalisation coordonnée des 20 dernières années ne tient plus. Par conséquent, l'Europe doit aussi s'inscrire dans ce nouvel équilibre et disposer d'une plus grande autonomie y compris sur l'énergie. Le deuxième signal est que **l'économie doit se transformer pour réaliser la transition énergétique**.

Il y a ici deux aspects face au changement climatique et à la nécessité de converger vers une température de 1.5C au-dessus de la moyenne préindustrielle. Le premier est celle de la neutralité carbone. En 2050, les émissions nettes de carbone sur la planète devront être nulles. Il faudra absorber tout le carbone émis. Le second est que **l'on doit se préparer à converger vers cette neutralité le plus tôt possible**. Il n'y aura pas de technologies miraculeuses qui permettraient de ne rien changer à notre façon de vivre. Il faut s'y préparer dès maintenant. Dans le dernier rapport du GIEC (4 avril 2022) **le pic des émissions de carbone doit avoir lieu avant 2025** c'est-à-dire maintenant.

Le conflit en Ukraine doit agir comme un signal d'alarme à la fois pour la construction politique de l'Europe mais aussi pour rapidement mettre en œuvre les mesures nécessaires à la transition énergétique. Il y a urgence à intégrer cette transition dans nos modes de vie.



Stéphane Déo
Directeur Stratégie de marché

POLITIQUES ÉNERGÉTIQUE ET AGRICOLE : UN MANQUE CRIANT D'AMBITION

L'impact de **la crise ukrainienne** est particulièrement aigüe parce qu'elle **arrive dans un contexte de fragilité générale de l'économie mondiale** et d'une transition énergétique dont le manque d'ambition est criant.

A **court terme** on aura forcément recours à des expédients, comme la **réouverture de centrales au charbon dans plusieurs pays européens, et donc une mise en berne des objectifs climatiques** qui vont passer au second plan. A **moyen terme** cette crise va inévitablement créer des **efforts de diversification des sources d'hydrocarbures, et donc une remontée structurelle des prix** : le marché faisait l'hypothèse d'un cours d'équilibre de long terme à 60 \$ pour le brut, il est maintenant plus proche de 80\$. C'est le fameux signal prix que les économistes appellent de leurs vœux depuis des lustres. La taxe carbone est insuffisante, le marché est en train de la mettre en place indirectement.

Contrairement à la crise pétrolière des années 1970, il y a maintenant une alternative crédible. Le coût de l'énergie électrique solaire a par exemple été divisé par 300 en 45 ans. A terme cette **distorsion des prix va donc créer une incitation de plus pour l'investissement en renouvelable**.

La conséquence immédiate de la crise actuelle, est de mettre en évidence le **manque d'ambition des politiques de transition énergétique mais aussi des politiques agricoles**. Elle conduit aussi à une tension entre un effet court terme (nous serons encore plus en retard sur les objectifs de réduction des émissions de carbone) et un effet de long terme (in fine une accélération de la transition).

Est-ce que cette accélération permettra de rattraper le temps perdu ? On peut être très dubitatif.



Nathalie Pistre
Directrice recherche et ISR

LES TECHNOLOGIES BAS CARBONE NE SUFFIRONT PAS

La publication du 3ème volet du dernier rapport du GIEC relance le débat sur le rôle des technologies pour sortir de l'impasse climatique : batteries à haute densité énergétique qui permettraient le fonctionnement de voitures électriques beaucoup moins émissives, électrolyseurs pour l'hydrogène vert, en complément des énergies renouvelables...

Pour autant, l'hydrogène aujourd'hui est issu majoritairement de technologies qui ne sont pas bas carbone, et les innovations technologiques demandent encore de la recherche et du financement. **Les capacités des technologies de capture et de stockage du carbone**, comme les puits de carbone artificiels par exemple, **ne doivent pas être surestimées**. Certaines options d'atténuation peuvent aussi avoir d'importantes répercussions sur la biodiversité via les nuisances aux écosystèmes, et entravent la réalisation de nombreux objectifs de développement durable. Il est donc nécessaire d'être vigilant sur l'évaluation ESG des entreprises développant ces solutions.

La finance contribue à financer ces technologies innovantes. Par ailleurs, **via leurs démarches d'engagement, les investisseurs et gérants d'actifs incitent les acteurs de secteurs fortement émetteurs à investir sur des technologies ou des sources d'énergie décarbonées**. Toutefois, le rôle des pouvoirs publics sera clé aussi car les phases de recherche sur des technologies naissantes sont rarement rentables à court terme.

Enfin, le dernier rapport du GIEC insiste sur la transition juste. **Les politiques climat sont susceptibles de provoquer une précarité énergétique qui doit être activement solutionnée** pour éviter une menace de crise sociale majeure.

MENTIONS LÉGALES

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 48 518 602 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé (s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

Natixis Investment Managers

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information aux prestataires de services d'investissement ou aux autres Clients Professionnels ou Investisseurs Qualifiés et, lorsque la réglementation locale l'exige, uniquement sur demande écrite de leur part. Le présent document ne peut pas être utilisé auprès des clients non-professionnels. Il relève de la responsabilité de chaque prestataire de services d'investissement de s'assurer que l'offre ou la vente de titres de fonds d'investissement ou de services d'investissement de tiers à ses clients respecte la législation nationale applicable.

Pour obtenir un résumé des droits des investisseurs dans la langue officielle de votre juridiction, veuillez consulter la section de documentation légale du site web (im.natixis.com/intl/intl-fund-documents)

En France: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Au Luxembourg: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A. – Société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, société anonyme immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B115843. 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En Belgique: Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers S.A., Belgian Branch, Gare Maritime, Rue Picard 7, Bte 100, 1000 Bruxelles, Belgique

En Suisse Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers, Switzerland Sàrl, Rue du Vieux Collège 10, 1204 Genève, Suisse ou son bureau de représentation à Zurich, Schweizergasse 6, 8001 Zürich.

Les entités susmentionnées sont des unités de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.

Bien que Natixis Investment Managers considère les informations fournies dans le présent document comme fiables, y compris celles des tierces parties, elle ne garantit pas l'exactitude, l'adéquation ou le caractère complet de ces informations.

La remise du présent document et/ou une référence à des valeurs mobilières, des secteurs ou des marchés spécifiques dans le présent document ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation ou une sollicitation d'achat ou de vente de valeurs mobilières, ou une offre de services. Les investisseurs doivent examiner attentivement les objectifs d'investissements, les risques et les frais relatifs à tout investissement avant d'investir. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Le présent document ne peut pas être distribué, publié ou reproduit, en totalité ou en partie.

Tous les montants indiqués sont exprimés en USD, sauf indication contraire.

Natixis investment managers peut décider de cesser la commercialisation de ce fonds conformément à la législation applicable

Natixis Investment Managers International

Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros - RCS Paris: 329 450 738 - Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sous le numéro GP 90-009 - 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris - www.im.natixis.com

